



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants

Question écrite n° 110237

## Texte de la question

M. Georges Tron attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés que rencontrent de nombreux enseignants pour obtenir leur mutation pour rejoindre leur conjoint. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour remédier à cette situation.

## Texte de la réponse

Pour faciliter la vie de famille des personnels, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a souhaité qu'une nouvelle procédure réponde mieux aux demandes de mutation pour rapprochement de conjoints. Elle tient d'abord compte du nombre d'enfants à charge, puis de la durée de séparation. Jusqu'à présent, un peu moins de sept couples sur dix obtenaient satisfaction parmi les 12 000 demandes déposées à ce titre. L'objectif est de parvenir à rapprocher les couples, dans au moins 9 cas sur 10, dès la rentrée 2007, et de satisfaire ces demandes dans un délai maximal de 2 ans. Le principe retenu pour élaborer les barèmes de mutations du mouvement 2007 a été de hiérarchiser les demandes de rapprochement de conjoints en fonction du nombre d'enfants et du nombre d'années de séparation : d'une part, plus le couple a d'enfants, plus la bonification est forte ; d'autre part, si la séparation se prolonge, la bonification est majorée. Ces dispositions n'atténuent pas la priorité donnée aux demandes de mutation déposées par les personnels présentant un handicap, ni la portée des mesures favorisant la stabilité des équipes pédagogiques dans les réseaux « ambition réussite » de l'éducation prioritaire.

## Données clés

**Auteur :** [M. Georges Tron](#)

**Circonscription :** Essonne (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 110237

**Rubrique :** Enseignement : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 novembre 2006, page 11741

**Réponse publiée le :** 9 janvier 2007, page 309